

24978
bis

K0503153

56

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sous la Présidence de Son Excellence le Premier Ministre, Dr Dismas NSENGIYAREMYE, le Conseil des Ministres s'est tenu ce vendredi 5 février 1993. A l'ordre du jour se trouvaient deux points déjà amorcés à savoir :

- Négociations d'ARUSHA;
- Problèmes de sécurité dans le pays

Le conseil des Ministres est revenu sur les négociations d'ARUSHA et spécialement en ce qui concerne le Chef de la délégation à l'actuel round des négociations d'ARUSHA. Les membres du conseil ont décidé ce qui suit:

1. Le conseil des Ministres déplore la situation de conflit de pouvoir qui s'est installée entre la Présidence de la République et le Gouvernement, particulièrement en ce qui concerne la désignation du Chef de la délégation gouvernementale aux négociations d'ARUSHA. Il demande que tout soit fait pour mettre fin à cette situation.
2. Le conseil réaffirme que le dossier des négociations est du ressort du Ministre des Affaires Etrangères. Il peut participer à ces négociations à tout moment sur l'accord du Gouvernement.
3. Le conseil confirme le MINADEF en tant que Chef de délégation uniquement pour le dossier de l'intégration des combattants du F.P.R. dans les Forces Armées Rwandaises.
4. Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales conduira la délégation chargée de négocier le dossier des réfugiés et des déplacés de guerre.
5. Le Ministre des Affaires Etrangères conduira la délégation pour les négociations finales portant sur toutes les autres questions pendantes et la rédaction de l'accord définitif de paix.

.../...

Pour l'harmonisation de l'accord, la délégation conduite par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pourra comprendre également le Ministre de la Défense et le Ministre du Travail et des Affaires Sociales.

6. Le conseil décide de créer un cabinet restreint dirigé par le Premier Ministre et comprenant un Ministre par Parti politique participant au Gouvernement et le Directeur de Cabinet à la Présidence de la République. Chaque membre du Cabinet restreint aura un suppléant en cas d'absence ou d'empêchement.

7. Le Cabinet restreint devra obligatoirement être tenu informé de l'état des négociations par le Chef de la Délégation et décider des instructions à donner en cas de besoin.

8. La délégation gouvernementale devra comprendre à chaque étape, en plus des techniciens, un fonctionnaire appartenant à chaque parti politique présent au Gouvernement, pour conseiller et assister le Chef de la délégation, et assurer la transparence dans les prises de positions de la délégation.

9. Le Conseil des Ministres encourage les partis politiques appelés à participer au futur gouvernement de transition à base élargie à tenir rapidement les réunions projetées avec le F.P.R. en vue de discuter les réserves exprimées par certains partis sur les protocoles d'accord déjà signés .

Toujours dans ce cadre des Négociations d'ARUSHA, le Conseil des Ministres a examiné le dossier envoyé par la délégation rwandaise pouvant lui permettre de sortir de l'impasse. Les mesures suivantes ont été prises:

1. Déclaration officielle par le Premier Ministre condamnant les massacres perpétrés et toute forme de violence en précisant les mesures prises et à prendre pour éradiquer et prévenir l'insécurité dans le pays.

2. Mise en place rapide d'une Commission d'enquête sur les massacres, comprenant les représentants des milieux divers. Les résultats de l'enquête doivent être disponibles dans deux semaines.

3. Mesures disciplinaires à l'encontre des responsables civils ou militaires qui auraient été défailants dans leur devoir d'assurer la protection de la population dans les Préfectures et Communes où les massacres ont eu lieu.

4. Etablissement dans leurs biens des victimes des troubles et assistance à ces victimes .

5. Porter à la connaissance du public les résultats des enquêtes menées sur les dossiers brûlants qui continuent à ternir l'image du pays, à entretenir un climat de suspicion entre Rwandais et à gêner le processus de négociation. Il s'agit, notamment, des dossiers relatifs à la pose des mines, à l'Escadron de la mort, aux événements du BUGESERA, de KIBUYE, de KIBILIRA, etc...

6. Rappel de l'interdiction des messages incitant la population à la haine et à la violence lors des meetings et d'autres rassemblement politiques.

7. Interdiction des déclarations, en particulier radiodiffusées, et écrites susceptibles d'entraîner des interprétations nuisibles à la sécurité, et à la réconciliation nationale et au processus de négociation de paix.

8. Suspension provisoire des meetings des partis politiques dans les régions de GISENYI, BUEHNGERI et KIBUYE et leur remplacement par des réunions de sensibilisation de la population au retour au calme et à la réconciliation. Les Comités Préfectoraux de sécurité jugeront de l'opportunité de la levée de cette mesure.

9. Disposition du gouvernement rwandais à accueillir une Commission des Observateurs externes pour vérifier la mise en application des mesures prises, identifier les lacunes éventuelles et faire des recommandations appropriées.

10. Inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'examen du Rapport de la Commission d'Evaluation des Agents de l'Etat. Il est à rappeler que l'examen dudit rapport n'avait pas connu de consensus à trois reprises.

Concernant plus particulièrement le problème de sécurité dans le pays une liste des autorités locales pour lesquelles le gouvernement a reçu quelques indices de défaillance ou de complicité a été établie. Ces autorités après re-examen de leur dossier par le Conseil National de Sécurité, seront suspendues par mesure d'ordre à partir du samedi 6 février 1993, pour une durée de 3 mois. C'est dire que ceux pour qui les enquêtes ne révéleront pas une quelconque culpabilité seront rétablis dans leurs droits. Il est à rappeler que cette mesure concerne aussi les fonctionnaires impliqués dans les derniers événements.

Le Conseil des Ministres qui avait débuté ses travaux à 10h30 les a clôturés à 21heures 30.

Fait à Kigali, le 6 février 1993

Dr. Pascal Bayen. NDENGEJEHO
Ministre de l'Information et Porte-parole
du Gouvernement.

